

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROELICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés),

MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 055/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

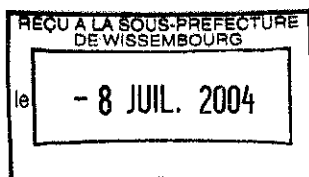
AVENANTS AUX TRAVAUX A PETIT WINGEN LOTS N° 1 ET N° 3

- VU la délibération n° 075/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 autorisant le président à signer le marché,
- VU le marché du 4 juillet 2003,
- VU l'avis de la sous-commission « assainissement » réunie le 26 mai 2004,
- VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004 ;
- CONSIDERANT que, suite à la présence d'une quantité non prévue de roches lors des travaux de terrassement pour la pose du réseau eaux claires parasites, il y a lieu de réaliser des travaux d'extraction supplémentaires et des travaux de branchements complémentaires,
- ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve l'avenant au lot n° 1 du marché des travaux réalisés à Petit Wingen d'un montant de 8 371,52 € TTC et portant le montant du marché de 63 838,89 € TTC à 72 210,41 € TTC ;
- approuve l'avenant au lot n° 3 du marché des travaux réalisés à Petit Wingen d'un montant de 32 075,00 € TTC et portant le montant du marché de 123 092,32 € TTC à 155 167,32 € TTC ; L'agence de l'eau Rhin Meuse et le Conseil général du bas-Rhin s'étant engagés à subventionner ces avenants respectivement à hauteur de 10.727,00 € et 10.000,00 €.
- autorise le président à signer les avenants précités et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 juillet 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL